



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

116 N° 4 1994

Veritatis splendor. Un essai de lecture

Léon RENWART (s.j.)

p. 545 - 562

<https://www.nrt.be/en/articles/veritatis-splendor-un-essai-de-lecture-370>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

«*Veritatis splendor*»

Un essai de lecture

L'Encyclique *Veritatis splendor* de Jean-Paul II, du 6 octobre 1993, est adressée aux évêques de l'Église catholique. Toutefois, la très large diffusion qui lui a été donnée dès sa parution¹ incite à se demander si elle n'est pas destinée, à travers eux, à un plus large public². C'est dans cette perspective que nous proposons un essai de lecture dégageant les aspects positifs sur lesquels se basent ces «quelques questions fondamentales de l'enseignement moral de l'Église». Ce sont eux qui en font une «bonne nouvelle», source d'espérance, pour l'ensemble des chrétiens et pour tous les hommes de bonne volonté. Vues sous cet angle, les mises en garde que comporte aussi le document prennent leur vraie valeur : signaler les danger qui menacent le plein épanouissement auquel Dieu invite tout homme (103/2).

Dieu, splendeur de la vérité

On ne soulignera jamais assez l'importance des mots par lesquels s'ouvre le document : «La splendeur de la vérité se reflète dans toutes les œuvres du Créateur et, d'une manière particulière, dans l'homme créé à l'image et à la ressemblance de Dieu : la vérité éclaire l'intelligence et donne sa forme à la liberté de l'homme, qui, de cette façon, est amené à connaître et aimer le Seigneur³». Cette vue délibérément et lucidement optimiste fait écho à l'enseignement de Vatican II : «Le Père éternel, par la disposition absolument

1. Rien qu'en langue française, trois livres étaient imprimés dès avant la date de parution de l'Encyclique et l'on a fait état de plus de 100.000 exemplaires vendus en moins d'une semaine.

2. Ce fut le cas, sous Paul VI, pour sa Lettre apostolique *Octogesima adveniens*, du 15 mai 1971, adressée au cardinal Maurice Roy, à l'occasion du 80^e anniversaire de *Rerum novarum*.

3. *Veritatis splendor*, Préambule. Nous renverrons à ce document par la simple indication du numéro du paragraphe et, le cas échéant, de l'alinéa. Les textes de Vatican II seront cités selon les abréviations courantes.

libre et mystérieuse de sa sagesse et de sa bonté, a créé l'univers; il a voulu élever les hommes à la communion de sa vie divine; lorsqu'ils sont devenus pécheurs en Adam, il ne les a pas abandonnés» (LG 2).

C'est toujours à cette affirmation fondamentale que renvoie l'Encyclique: Dieu seul est la vérité absolue (3), la bonté parfaite (9/2), la providence qui veille sur toute la création (43/2), connaît parfaitement ce qui est bon pour l'homme (35/2; 107/2), le lui prescrit, dans sa sagesse infinie (35/2), source et norme universelle de la moralité (40/1) afin de l'amener au plein épanouissement de sa personne dans la communion d'amour avec la Trinité (73/1).

L'Esprit Saint

Comme nous aurons l'occasion de le constater, le rôle personnel permanent de l'Esprit Saint est souligné à de nombreuses reprises.

À la Pentecôte, il est à l'origine de l'Église et de la promulgation de la loi nouvelle⁴.

Aujourd'hui encore, à la source de la nouvelle évangélisation, il y a l'Esprit du Christ, principe et force de la fécondité de la sainte Mère Église. C'est à lui que l'on doit l'épanouissement de la vie morale chrétienne et le témoignage de la sainteté dans la grande diversité des vocations, des dons, des responsabilités et des conditions de vie ou des situations. C'est lui (l'Esprit Saint) qui, dans l'Église, établit des prophètes, instruit les docteurs, guide la parole, fait des prodiges et des guérisons, accomplit des merveilles, accorde le discernement des esprits, assigne les charges de gouvernement, inspire les décisions, met en place et régit tous les autres charismes, donnant ainsi à l'Église du Seigneur sa perfection et son accomplissement partout et en tout point (108). C'est grâce à sa présence permanente que l'ensemble des fidèles ne peut se tromper dans la foi (109/1, citant LG 12).

On ne peut passer sous silence (l'Encyclique la mentionne à trois reprises), l'activité de l'Esprit Saint en faveur de tous les hommes, y compris ceux qui, sans faute de leur part, ne sont pas encore parvenus à une connaissance expresse de Dieu (3/2, citant LG 16): «Nous devons tenir que l'Esprit Saint (leur) offre, d'une manière que Dieu connaît, la possibilité d'être associés au mystère pascal»

4. «La loi nouvelle fut promulguée précisément quand l'Esprit Saint est venu du ciel le jour de la Pentecôte et que les Apôtres... s'en retournaient en portant l'Esprit Saint dans leurs cœurs» (24/4).

(73, 123). La trace de cette action intérieure et mystérieuse de l'Esprit de Dieu se décèle dans le sens moral des peuples et dans les grandes traditions religieuses et de l'Occident et de l'Orient (94).

Jésus-Christ, lumière véritable

«Jésus-Christ est la lumière véritable qui éclaire tout homme» (1/1, citant *Jn* 1,9). Image du Dieu invisible, il est le chemin, la vérité et la vie. Il donne la réponse décisive à toute interrogation de l'homme, en particulier à ses interrogations religieuses et morales; bien plus, il est en personne cette réponse (2/2) pour toute créature, même pour ceux «qui, sans faute de leur part, ne sont pas encore parvenus à une connaissance expresse de Dieu, mais travaillent, non sans la grâce divine, à avoir une vie droite» (3/2, citant *LG* 16). C'est pourquoi, en un sens⁵, la morale chrétienne est d'une extraordinaire simplicité: «elle consiste à suivre le Christ, à s'abandonner à lui, à se laisser transformer et renouveler par sa grâce et par sa miséricorde qui nous rejoignent dans la vie de communion de son Église» (119); car «la voie et, en même temps, le contenu de cette perfection (à laquelle Dieu nous appelle) consiste dans le fait de suivre Jésus...» (19/1, cf. 19/2) qui «nous a donné la possibilité de réaliser l'entière vérité de notre être» (103/2).

La splendeur de la vérité se reflète

Ce verbe précise, d'entrée de jeu, une donnée essentielle. Parce que Dieu seul est la vérité totale, aucune créature ne «possède» celle-ci en propre: elle la reçoit de façon nécessairement limitée (41/2; 43/2), pour la communiquer à son tour, dans la fidélité au don reçu. Aucun énoncé non plus n'exprime cette vérité dans sa totalité, car nos concepts sont imparfaits⁶ face à la grandeur infinie de la vérité absolue, même lorsque Dieu nous la révèle (109/2).

Lorsque la lumière frappe un prisme, elle se diffracte dans un arc-en-ciel de couleurs. Celui qu'atteint un de ces rayons est dans la lumière sans la recevoir tout entière; celui qu'atteint un autre

5. L'Encyclique n'ignore certes pas les difficultés et les problèmes complexes qui peuvent néanmoins se trouver sur cette route: le mystérieux péché originel (1/2), la concupiscence et la faiblesse qui affecte la liberté de l'homme (86/1), les obstacles naissant du péché (118), la complexité du réel (119), etc.

6. Aussi l'Église, malgré sa profonde estime pour le thomisme (cf. 44/1), s'est-elle toujours refusée à canoniser aucun système philosophique (29/4).

rayon est lui aussi dans la lumière, bien qu'il en perçoive une autre composante⁷. Cette conviction d'être dans la lumière sans la posséder en plénitude est le point de départ obligé du dialogue, cette réalité dont on parle beaucoup, mais que l'on pratique si peu. Car le dialogue repose sur la conviction que l'autre, étant donné son point de vue différent, aperçoit sans doute un aspect de la vérité capable d'enrichir ma propre compréhension de celle-ci⁸.

Parce que Dieu est l'unique source de la vérité, le dialogue ainsi envisagé ne conduit pas au relativisme, mais il s'inscrit dans la mission confiée à toute l'Église, et en elle, à un titre spécial, à la hiérarchie, de se conduire en intendants fidèles (1 Co 4, 2) attentifs à reconnaître la voix de l'Esprit Saint partout où elle se fait entendre.

La métaphore employée par l'Encyclique suggère encore la même vérité d'une autre façon. Lorsque la lumière se cache, ses rayons disparaissent. Ceci nous invite à ne pas considérer la vérité d'abord comme un «dépôt» d'énoncés à conserver soigneusement, quitte à les actualiser en veillant à en sauvegarder le sens et la signification (25/2, 29/2, 53/3 et n. 100), mais essentiellement comme la présence aimante de la Trinité. Avant d'être un livre, la «bonne nouvelle» est Jésus-Christ en personne, réponse décisive à toute interrogation de l'homme (2/2): ayant assumé la nature humaine, il l'éclaire définitivement dans ses éléments constitutifs et dans le dynamisme de son amour envers Dieu et envers le prochain (53/2).

En toute conscience humaine

Cette connaissance de la loi de Dieu, l'homme y participe par la lumière de la raison naturelle et de la révélation divine, qui lui manifestent les exigences et les appels de la Sagesse éternelle (41/2). Car Dieu prend soin des hommes autrement que des êtres non personnels, non pas «de l'extérieur» par les lois de la nature physique, mais «de l'intérieur» par la raison qui, du fait qu'elle connaît la loi éternelle de Dieu par une lumière naturelle, est en mesure de montrer à l'homme la juste direction de son agir libre (43/2).

L'Encyclique constitue, à notre connaissance, le document du magistère le plus remarquable et le plus complet sur la liberté de la

7. Paul Ricœur note à ce propos: «Au fond, j'espère être *dans* la vérité. J'espère aussi que mon adversaire est, d'une certaine façon que je ne connais pas, *dans* la vérité lui aussi» (*L'actualité religieuse dans le monde*, 116 (1993) 19 – les soulignés sont de l'auteur).

8. Faute de quoi, on aboutit à la situation si bien décrite par la boutade: «Le dialogue, c'est quand je parle; le monologue, c'est quand tu parles».

conscience humaine, son fondement, ses droits et ses devoirs. Elle rappelle d'abord l'extension universelle de cette liberté, « constitutive de l'image d'être créé qui fonde la dignité de la personne; en elle, se retrouve la vocation originelle par laquelle le Créateur appelle l'homme au bien véritable, et, plus encore, par la révélation du Christ, il l'appelle à entrer en amitié avec lui en participant à sa vie divine elle-même » (86/1). Rappelons, comme nous venons de le relever ci-dessus, la portée universelle de cette affirmation, « puisque le Christ est mort pour tous et que la vocation dernière de l'homme est réellement unique » (3/1, n. 123; cf. 3/2).

Parce que ce qui est demandé à la « seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même » (13/2, citant GS 24) est une réponse d'amour (112/1), « le disciple du Christ sait que sa vocation est une vocation à la liberté » (17/3): l'amour se donne, il ne s'impose pas. « La perfection exige la maturité dans le don de soi, à quoi est appelée la liberté de l'homme » (17/2). Aussi est-ce dans le « cœur » de la personne, c'est-à-dire dans sa conscience morale, que se noue le lien entre la liberté de l'homme et la loi de Dieu (54/1).

Parmi les requêtes positives du monde moderne, qui d'ailleurs appartiennent dans une large mesure à la meilleure tradition de l'Église, l'Encyclique relève « le caractère intérieur des exigences éthiques qui découlent (de la loi naturelle) et qui ne s'imposent à la volonté comme une obligation qu'en vertu de leur reconnaissance préalable par la raison humaine et, concrètement, par la conscience personnelle » (36/2). « La dignité de l'homme exige de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, mû et déterminé par une conviction personnelle et non sous le seul effet des poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure » (42/1, citant GS 17).

La liberté humaine est celle d'une créature, c'est-à-dire un don qu'il faut accueillir comme un germe et qu'il faut faire mûrir de manière responsable (86/1); la vie morale suppose donc créativité et ingéniosité (40/1). C'est l'aspect dynamique de la réponse que l'homme doit faire à l'appel divin en progressant dans l'amour (111/1). Cette recherche de la vérité se fera « selon la manière propre à la personne humaine et à sa nature sociale, à savoir par une libre recherche, avec l'aide de l'enseignement ou éducation, de l'échange et du dialogue par lesquels les uns exposent aux autres la vérité qu'ils ont trouvée ou pensent avoir trouvée, afin de s'aider mutuellement dans la quête de la vérité » (DH 3). Comme nous le verrons ci-dessous, les fidèles bénéficient dans cette recherche de l'aide du magistère, toujours et uniquement au service de la conscience (64/2) au sein d'une communauté d'amour (111/1).

L'essence de la liberté humaine ne consiste pas dans la possibilité du choix, mais dans la maîtrise de l'acte. La dignité de la créature est de pouvoir, par la grâce, prendre à son compte le sens de sa vie. C'est ce que dit fort bien la citation suivante, marquant par là l'importance de l'option fondamentale: « On relève à juste titre que la liberté ne consiste pas seulement à choisir telle ou telle action particulière, mais elle est, au centre de tels choix, une décision sur soi et une façon de conduire sa vie pour ou contre le bien, pour ou contre la vérité, en dernier ressort pour ou contre Dieu. On a raison de souligner l'importance primordiale de certains choix qui donnent « forme » à toute la vie morale d'un homme et constituent comme un cadre dans lequel pourront se situer et se développer d'autres choix quotidiens particuliers » (65/1). Selon l'enseignement biblique lui-même, « par son choix fondamental, l'homme est capable d'orienter sa vie et de tendre, avec l'aide de la grâce, vers sa fin, en suivant l'appel divin. Mais cette capacité est toujours mise en œuvre grâce à des choix conscients et libres » (67/1).

Soulignons cette mise en valeur du « rôle-clef » (75/2; cf. 66/1, 7/1, 23/1, 40/1, etc.) de l'option fondamentale dans son rapport aux actes individuels. Par là, l'Encyclique jette un pont sur le fossé qui n'a cessé, au cours des siècles, de se creuser entre une tendance de la théologie morale préoccupée de qualifier les actes individuels et les disciplines ascétique et mystique, s'intéressant à la montée vers Dieu de la vie humaine⁹. On passe ainsi d'une morale des actes¹⁰, à tendance atomisante, où l'on retrouve encore l'influence du « morcellement cartésien de l'activité humaine », à une morale de l'agir, qui donne son sens plénier à l'invitation à suivre le Christ et à vivre en communion avec lui (16/3), car « chacun doit inlassablement avancer, selon ses propres dons et ressources, sur la voie d'une foi vivante, génératrice d'espérance et ouvrière de charité » (LG 41, § 1). Loin de masquer la gravité des actes individuels contraires à la loi divine, cette considération de la démarche d'ensemble permet de mieux comprendre la bonté plus ou moins grande des choix positifs tout autant que les degrés de gravité des options négatives: certaines ralentissent la marche vers l'idéal, d'autres la bloquent; d'autres enfin, beaucoup plus graves, la bri-

9. Voir J.-Cl. GUY, S.J., *La vie religieuse, mémoire évangélique de l'Église*, ch. 12: « Une spiritualité pour aujourd'hui », Paris, Centurion, 1987, p. 165-170.

10. Dans quelle mesure une considération trop morcelée des actes humains n'a-t-elle peut-être pas été favorisée par une insistance unilatérale sur l'obligation d'avouer au tribunal de la pénitence tous et chacun des péchés mortels ?

sent et la renient. Ce qui qualifie moralement l'acte en question, c'est l'accord ou le désaccord entre ce but immédiat et la fin ultime vraie de l'intéressé, celle que la volonté de Dieu lui assigne dans sa bonté. Telle est d'ailleurs la considération qui fonde la doctrine des actes intrinsèquement mauvais¹¹, comme nous le verrons ci-dessous.

Cette considération du rôle de l'option fondamentale nous paraît aussi rendre mieux compte du cas extrême que représente la conscience invinciblement erronée. L'Encyclique rappelle que le jugement de la conscience a un caractère impératif: l'homme doit agir en s'y conformant (60/1), même dans le cas où la conscience s'égare, par suite d'une erreur invincible, c'est-à-dire d'une ignorance dont le sujet n'est pas conscient et dont il ne peut sortir par lui-même. « Cette ignorance n'est pas coupable et la conscience ne perd pas sa dignité, parce que, tout en nous orientant pratiquement dans un sens qui s'écarte de l'ordre moral objectif, elle ne cesse de parler au nom de la vérité sur le bien que le sujet est appelé à rechercher sincèrement¹² ». Mais agir contre sa conscience ou avec une conscience ou avec une conscience douteuse est toujours une faute plus ou moins grave selon les cas. L'homme a par ailleurs le devoir de se former la conscience (64/1); les chrétiens y sont grandement aidés par l'Église et par son magistère (64, 2).

La loi naturelle et la révélation

« Le Concile Vatican II rappelle que la norme suprême de la vie humaine est la loi divine elle-même, éternelle, objective et universelle, par laquelle Dieu, dans son dessein de sagesse et d'amour, règle, dirige et gouverne le monde entier, ainsi que les voies de la

11. Étant donné l'insistance de la deuxième partie du document sur ceux-ci, il peut paraître paradoxal de suggérer que l'option fondamentale traduise cependant l'intuition profonde de l'Encyclique. Et cependant, il est aisé de montrer que l'acte intrinsèquement mauvais est celui qui s'oppose par sa nature à une intention fondamentale conforme au vouloir divin; il l'est beaucoup moins de rendre raison de l'importance accordée à cette option si l'on en reste à une morale des actes individuels.

12. Nous citons ici directement GS 16, auquel l'Encyclique se réfère en 62/5, car le texte de celle-ci présente ici une difficulté. On y lit : « Dans le cas où cette ignorance invincible n'est pas coupable (en latin: *ubi eiusmodi ignorantia invincibilis caret culpa*) ». Un mot n'a-t-il pas sauté dans l'original latin et dans sa traduction? Ne devrait-on pas lire, par exemple: « *Ubi datur eiusmodi ignorantia invincibilis, caret culpa* » (là où existe une telle ignorance invincible, elle n'est pas coupable) ? C'est en tout cas l'enseignement de GS 16.

communauté humaine. De cette loi qui est la sienne, Dieu rend l'homme participant» (43/1, citant *DH* 3). L'Encyclique rappelle le rôle de la révélation divine pour pouvoir, dans l'état actuel de la nature déchue, connaître les vérités morales même d'ordre naturel (36/3); elle est «morale¹³ nécessaire pour que les vérités religieuses et morales qui de soi ne sont pas inaccessibles à la raison puissent être, dans l'état actuel du genre humain, connues de tous sans difficulté, avec une ferme certitude et sans mélange d'erreur».

Certes, sans pouvoir être purement et simplement identifiée à la loi éternelle, sagesse de Dieu et donc Dieu lui-même (cf. 45/2, 35/2), cette révélation mérite d'être appelée «intégrale et parfaite» (72/1), car elle culmine en Jésus-Christ «lumière véritable qui éclaire tout homme» (1/1) et qui est, en personne, la réponse décisive à toute interrogation de l'homme, en particulier à ses interrogations religieuses et morales (2/2). Comme le Verbe incarné lui-même, cette révélation est donc tout à la fois divine et humaine.

Conserver cette révélation et en vivre est confié par l'Esprit Saint lui-même à toute l'Église. «Grâce à la présence permanente en elle de l'Esprit de vérité, l'ensemble des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint, ne peut se tromper dans la foi; ce don particulier qu'ils possèdent, ils le manifestent par le moyen du sens de la foi, qui est celui du peuple tout entier, lorsque, des évêques jusqu'aux derniers des fidèles laïcs, ils apportent aux vérités concernant la foi et les mœurs un consentement universel» (109/1, citant *LG* 12). Les charismes distribués par l'Esprit Saint à l'Église sont divers et complémentaires (108)

Le rôle de la hiérarchie: les évêques, docteurs authentiques

Accueillir avec reconnaissance le dépôt de la révélation, le conserver avec amour et l'interpréter à la lumière de l'Évangile est la mission confiée par Dieu à l'Église (45/1, cf. 2/3, 30/2), grâce à la diversité des charismes que l'Esprit y suscite sans cesse (109/1). Ce que l'Écriture dit à tous les fidèles de Thessalonique: «N'éteignez pas l'Esprit, ne dépréciez pas les dons de prophétie, mais vérifiez tout; ce qui est bon, retenez-le; gradez-vous de toute espèce de mal» (1 *Th* 5, 19), concerne les évêques à un titre spécial. Dans ce

13. L'Encyclique ne précise pas ici (36/3) de quelle nécessité il s'agit, mais elle renvoie elle-même au texte d'*Humani generis* (c'est ce dernier que nous citons). Elle avait d'ailleurs rappelé que: «les ténèbres de l'erreur et du péché ne peuvent supprimer totalement en l'homme la lumière du Dieu créateur» (1/3).

«discernement des esprits» auquel sont conviés tous les fidèles, vu l'urgence qu'il y a, pour l'Église elle-même, de mener un intense travail pastoral sur le lien essentiel entre vérité-bien-liberté (84/3), les successeurs des Apôtres reçoivent de l'Esprit le charisme et la mission d'authentifier¹⁴ les résultats de cette recherche (5/2, 25/2, 29/3, 30/3, 110/1).

Parmi les matières sur lesquelles doit s'exercer ce discernement, figurent en bonne place les «signes des temps» (2/3), car ils font partie des manières dont l'Esprit conduit l'Église «vers la vérité tout entière» (*Jn 16, 13*). Or, «nous devons tenir que l'Esprit Saint offre à tous (les hommes de bonne volonté), d'une façon que Dieu seul connaît, la possibilité d'être associés au mystère pascal» (73, n. 123, citant *GS 22*). Il n'y a donc aucune raison a priori d'exclure que l'Esprit puisse parler à l'Église même par ceux qui ne pensent pas comme nous. L'Encyclique rappelle elle-même que des valeurs morales se trouvent dans les grandes traditions religieuses et sapientiales de l'Occident et de l'Orient «non sans une action intérieure et mystérieuse de l'Esprit de Dieu» (94/1). Le terrain offert au discernement de l'Église sous la conduite de la hiérarchie est donc immense: il s'agit de «développer, d'une manière constante, non seulement la réflexion dogmatique, mais, aussi la réflexion morale dans un cadre interdisciplinaire, ce qui est particulièrement nécessaire pour les problèmes nouveaux qui se posent (30/3).

Le rôle des théologiens

Le Concile Vatican II a invité les spécialistes à s'appliquer avec un soin particulier à perfectionner la théologie morale. Il a aussi invité les théologiens, tout en respectant les méthodes et les règles propres aux sciences théologiques, à chercher la manière toujours plus adaptée pour communiquer la doctrine aux hommes de leur temps. D'une manière spécifique, la «vocation» du théologien dans l'Église est au service de cette recherche par le croyant de l'intelligence de la foi. (109/2)

L'Encyclique considère le théologien à trois niveaux.

Elle lui rappelle qu'il ne doit jamais oublier qu'il est membre du peuple de Dieu (113/2): s'applique donc pleinement à lui, comme à

14. Le cas extrême, et extrêmement rare, est représenté par la définition dogmatique infaillible, dont Jean XXIII disait: «En devenant pape, je ne suis pas devenu infaillible, mais je puis être amené à devoir poser des actes infaillibles.»

tout chrétien¹⁵, appelé à l'évangélisation et au témoignage de la foi (109/1), ce qui a été dit ci-dessus de toute conscience humaine.

Le théologien est un chrétien qui a reçu d'une manière particulière du Saint Esprit la fonction d'acquérir, en communion avec le magistère, une intelligence toujours plus profonde de la Parole de Dieu contenue dans l'Écriture (109/2); il aura à cœur de mettre toujours mieux en lumière les fondements bibliques, les significations éthiques et les motivations anthropologiques qui soutiennent la doctrine morale et la conception de l'homme proposées par l'Église (110/2). Aussi l'invitation suivante, qui s'applique à tous les fidèles, s'adresse particulièrement aux théologiens: «Que les croyants vivent donc en très étroite union avec les autres hommes de leur temps et qu'ils s'efforcent de comprendre à fond leurs façons de penser et de sentir telles qu'elles s'expriment par la culture» (29/2, citant GS 62). Dans cette recherche de type scientifique (109/2). Le théologien jouit évidemment de la liberté reconnue aux chercheurs par la Constitution apostolique *Ex corde Ecclesiae*¹⁶.

«Un rôle spécifique est reconnu à ceux qui enseignent la théologie morale dans les séminaires et les facultés de théologie par mandat des pasteurs légitimes» (110/2). Au devoir de rigueur à l'égard de la vérité recherchée, l'acceptation de ce mandat joint chez le théologien une obligation de loyauté envers l'autorité qui le nomme. Malgré les limites éventuelles des démonstrations humaines présentées par le magistère, les théologiens moralistes sont appelés à approfondir les motifs de ses enseignements, à mettre en relief les fondements de ses préceptes et leur caractère obligatoire¹⁷ en montrant les liens qu'ils ont entre eux et leur rapport avec la fin dernière de l'homme. Il revient aux théologiens moralistes de donner l'exemple d'un assentiment loyal, intérieur et extérieur, à l'enseignement du magistère (110/2). Un point délicat est celui que signale l'incise: «malgré les limites éventuelles des démonstrations humaines présentées par le magistère» (*ibid.*). Il

15. Comme le note saint Augustin, ceci vaut également du pape et des évêques; «Avec vous, je suis chrétien; pour vous, je suis évêque.» Tous les chrétiens font partie de l'Église «à la fois sainte et toujours à purifier (*sancta simul et semper purificanda* - LG 8, § 3)» dans ses membres et donc, nécessairement aussi, dans ses institutions.

16. Cette charte des Universités catholiques (26 septembre 1990) marque qu'elles sont «appelées à explorer avec audace les richesses de la révélation et celles de la nature» (n° 5).

17 Tel que le précise le *Code de Droit Canon* (1983), c. 749-754.

nous semble appeler une double remarque. D'une part, la constatation de pareilles limites indique un devoir pour le théologien, celui de s'efforcer de rendre ces démonstrations plus convaincantes par une étude approfondie et, au besoin, par des échanges de vues « dans un cadre interdisciplinaire » (30/1). De l'autre, l'Instruction sur « La vocation ecclésiale du théologien » de la Congrégation pour la doctrine de la foi (24 mai 1990) note: « Dans le domaine des interventions prudentielles, il arrive que des documents magistérielles ne soient pas exempts de déficiences » (n° 24/2). Le même document ajoute: « Dans les meilleures conditions¹⁸, il n'est pas exclu que naissent des tensions entre le théologien et le magistère » (n° 25). Même dans ce cas, note l'Encyclique, le dissentiment, fait de contestations délibérées et de polémiques, exprimé en utilisant les moyens de communication sociale, est contraire à la communion ecclésiale et à la droite compréhension de la constitution hiérarchique du peuple de Dieu¹⁹ (113/2).

Ambiguïtés, dangers et erreurs

L'Encyclique leur consacre de longs développements. Pour rester fidèle à l'optique de notre essai de lecture soulignant les aspects positifs du document, nous laisserons aux spécialistes le soin d'étudier plus en détail ces ambiguïtés, dangers et erreurs²⁰. Nous nous bornerons à suggérer comment, ici aussi, se vérifie l'adage latin *corruptio optimi pessima*: plus une réalité est excellente, plus sa corruption est mauvaise.

Les problèmes les plus débattus et diversement résolus par la réflexion morale contemporaine se rattachent tous, sous divers biais, à un problème crucial, celui de la liberté de l'homme (31/1).

18. Il va sans dire que, parmi ces conditions, figure aussi, de la part de l'autorité, le respect des personnes et des procédures. Ce ne fut hélas pas toujours le cas, comme en témoigne encore l'histoire récente; cf. R. AUBERT, *L'intégrisme du début du XX^e siècle*, dans *La Foi et le Temps* 20 (1990) 26-57.

19. Ceci ne les dispense pas de l'obligation de dire à qui de droit, le cas échéant et avec le respect convenable, qu'il se trompe: saint Paul l'a fait envers saint Pierre (Ga 2, 11-14), sainte Catherine de Sienne, Docteur de l'Église, fit de même envers Grégoire XI.

20. Il leur reviendra de cerner autant que possible ces opinions, de faire le tri entre la part de vérité qu'elles contiennent (et qui est souvent une réaction saine contre des durcissements) et ce en quoi cette réaction unilatérale met en danger la vérité. Pour éviter une « chasse aux sorcières », ils devront aussi s'efforcer de préciser en quoi les auteurs incriminés, qu'ils soient catholiques ou non, avancent dans leurs écrits, replacés dans l'ensemble de leur pensée, des propositions réellement erronées ou dangereuses.

Les uns exaltent celle-ci et en font un absolu²¹, qui serait « la source des valeurs » (32/1). Diamétralement opposé, le totalitarisme²² a pour racine la négation de la dignité transcendante de la personne humaine (99/1). D'autres, frappés par les multiples conditionnements d'ordre psychologique et social qui pèsent sur la liberté humaine, arrivent à mettre en doute l'existence de celle-ci (33/1) ou à rabaisser les exigences de la morale à la mesure des possibilités concrètes que nous croyons avoir (103/2).

Une autre manière de mésestimer la vraie liberté de l'homme consiste à opposer des données entre lesquelles il faut trouver un juste équilibre. On réduira par exemple les normes morales, objet elles aussi d'études statistiques, à n'être plus que les valeurs admises par la majorité (46/1); on séparera, dans un dualisme cartésien, l'âme et le corps, en n'accordant de valeur morale qu'à la culture (46/2) et en considérant le corps comme un donné brut dépourvu par lui-même de signification morale (48/2); on oubliera que le projet de l'homme s'incarne nécessairement dans des actes concrets, qui influent inévitablement sur sa moralité (75/3).

L'acte « intrinsèquement mauvais »

Vu l'insistance du document sur cette notion, il importe de bien la comprendre. Voici ce qu'il en dit: « La raison atteste qu'il peut exister des objets de l'acte humain qui se présentent comme ne pouvant être ordonnés à Dieu, parce qu'ils sont en contradiction radicale avec le bien de la personne, créée à l'image de Dieu. Ce sont les actes qui, dans la tradition morale de l'Église, ont été appelés 'intrinsèquement mauvais'²³ (*intrinsece malum*); ils le sont tou-

21. C'est la tentation fondamentale, bien décrite dans le récit de la Genèse ; cela reste la tentation perpétuelle de toute créature, à proportion de sa « perfection » même : au lieu d'y reconnaître un don de Dieu, on est toujours tenté de se l'approprier.

22. Le germe du totalitarisme pointe dès que le titulaire d'une autorité se laisse tenter d'en faire un instrument de pouvoir en s'efforçant d'imposer une opinion, une manière d'agir, etc. , auxquelles il attribue un degré de certitude qu'elles n'ont pas. C'est le danger contre lequel Notre Seigneur met en garde ses Apôtres (cf. *Mt* 20, 25).

23. Si la validité absolue des préceptes négatifs qui obligent sans exception (76) est une doctrine traditionnelle, le premier document du magistère, à notre connaissance, où figure l'expression est l'Encyclique *Casti connubii* de Pie XI (31 décembre 1930), où le Pape condamne comme intrinsèquement contre nature (*intrinsece contra naturam*) « tout usage du mariage dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice (*industria*) des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie » (*AAS* 22 [1930] 560-561).

jours et en eux-mêmes, c'est-à-dire en raison de leur objet même, indépendamment des intentions ultérieures de celui qui agit et des circonstances. De ce fait, sans aucunement nier l'influence que les circonstances, et surtout les intentions, exercent sur la moralité, l'Église enseigne qu'il y a des actes qui, par eux-mêmes et en eux-mêmes, indépendamment des circonstances sont toujours gravement illicites, en raison de leur objet» (80). Ce n'est pas là une considération «extrinsèque» (basée sur l'aspect «physique» de l'acte). En effet «la moralité de l'acte humain dépend... de l'objet choisi en connaissance de cause par la volonté délibérée» (78). Il y a donc incompatibilité, dans l'acte humain concret (qui est proprement l'acte moral) entre la volonté impliquée dans le choix conscient de ce moyen et celle qui voudrait tendre par là à une fin que ce choix contredit. C'est l'application du principe: «la fin ne justifie pas le moyen», la volonté choisit le moyen tel qu'il est. Car ce n'est pas l'homme qui se donne sa loi; la raison puise sa part de vérité et son autorité de la loi éternelle qui n'est autre que la sagesse divine en personne, même si elle doit le faire avec «créativité et ingéniosité» (40/1).

Pour éviter de comprendre de façon trop rigide cette doctrine des actes intrinsèquement mauvais, qui constitue l'un des points essentiels de l'Encyclique, il faut se rappeler un certain nombre d'autres affirmations du même document.

Si l'acte intrinsèquement mauvais consiste dans le choix délibéré d'un moyen incompatible avec la fin dernière vraie de l'homme, il requiert la présence d'un acte humain²⁴. En conséquence, la gravité de la faute est diminuée si la volonté n'est pas pleinement engagée ou la connaissance est déficiente (70/2). Ceci peut aller jusqu'à l'absence de culpabilité en cas d'erreur invincible (62/3).

La loi universelle s'incarne nécessairement dans des cultures et des civilisations différentes sans qu'aucune alchimie permette jamais d'en extraire «la vérité à l'état pur²⁵». Il ne faut donc pas

24. C'est pourquoi Mgr A. Léonard a pu écrire: «l'absorption (parfaitement légitime) d'un contraceptif oral par une femme en prévision d'un viol (par exemple, une femme qui prévoit que son mari alcoolique la prendra de force) n'est pas une exception à la loi naturelle, car il s'agit d'un contexte moral qui n'est justement pas celui d'un rapport sexuel humain» (*Le fondement de la morale*, Paris, Cerf, 1991, p. 295-300, cité par X. THÉVENOT, dans son introduction à l'édition de l'Encyclique, Paris, Cerf, 1993, p. XXXVI).

25. Ce qui vaut pour l'Écriture, à la fois Parole de Dieu et paroles d'hommes, vaut également pour les autres «incarnations» de la vérité, de la sagesse et de la loi divines. Vu la limite inhérente à toute formulation créée (109/2) «si l'application d'un précepte dans certaines conditions en fait quelque chose d'irrationnel,

s'étonner de trouver, dans la liste nullement exhaustive reprise à GS 17, des comportements dont la gravité intrinsèque n'a pas toujours été perçue: saint Paul n'a aucune condamnation de l'esclavage; les aveux sous la torture ont été pratique courante au Moyen Âge, notamment dans les procès de sorcellerie; par contre, le don volontaire d'organes, qui est une mutilation, est aujourd'hui encouragé par l'Église²⁶. Mais on ne peut, au nom de cette constatation évidente, mettre en doute qu'il soit toujours défendu, à tous et à tout prix, d'offenser en quiconque, et avant tout en soi-même, la dignité personnelle commune à tous (52/1). Comme le Christ l'a promis, c'est l'Esprit qui guide l'Église tout entière dans la découverte de plus en plus parfaite de la loi divine. C'est pourquoi l'Encyclique note à bon droit: «Du point de vue théologique, les principes moraux ne dépendent pas du moment de l'histoire où on les découvre» (112/1).

Nombreux sont les cas où le problème est complexe. La casuistique n'a pas bonne presse (elle l'a sans doute mérité par ses excès), mais, dans son fond, elle est parfaitement légitime lorsqu'elle se montre attentive à pondérer les plus grandes possibilités de faire le bien dans certaines situations concrètes (76/2). Le probabilisme²⁷ a donné des règles pour le cas où certaines lois étaient douteuses. La théorie du double effet²⁸ examine les actes dont découlent simultanément un effet bon et un effet mauvais et précise les conditions auxquelles on peut moralement vouloir l'effet bon et permettre l'effet mauvais. L'examen du «conflit de devoirs²⁹» s'occupe des cas où l'intéressé, obligé d'agir, se trouve devant deux préceptes négatifs qu'il lui est impossible d'observer l'un et l'autre.

ce précepte ne commande plus, parce que le bien moral se définit par la conformité à la raison; un précepte qui lui serait contraire n'est plus un précepte» (J. MARITAIN, *La loi naturelle ou Loi non écrite*, Fribourg, Éd. Universitaires, 1986, p. 143).

26. Cf. le remarquable *Document-Épiscopat*, Paris, Secrétariat de la Conférence des évêques de France. n° 15 (1993): «Solidarité et respect des personnes dans les greffes de tissus et d'organes».

27. En vertu de cette théorie, malgré la loi, rappelée au Concile de Trente, obligeant à déclarer tous et chacun des péchés mortels, un pénitent ayant un doute sérieux sur la gravité d'une faute n'est pas tenu de l'avouer en confession.

28. L'exemple classique est celui de la légitime défense.

29. Les journaux ont récemment cité le cas de deux fillettes siamoises n'ayant qu'un seul foie. Le médecin se trouvait devant le dilemme: laisser mourir les deux enfants (non-assistance à personne en danger de mort) ou les séparer en décidant laquelle des deux serait privée de foie et donc condamnée à mort.

Puisque ces actes relèvent de la loi naturelle, leur malice doit néanmoins pouvoir se démontrer rationnellement, car «les exigences éthiques qui découlent (de la loi naturelle) ne s'imposent à la volonté comme une obligation qu'en vertu de leur reconnaissance préalable par la raison humaine et, concrètement, par la conscience personnelle» (36/2). L'établissement de pareille justification rationnelle peut être difficile, surtout devant les développements spectaculaires des sciences et des techniques modernes. Le discernement du bien et du mal qui s'y entremêlent exigera souvent cette «recherche interdisciplinaire» (30/1), dans laquelle le magistère recourra aux théologiens, aux fidèles et aux savants compétents dans les matières en cause. Cela permettra le discernement des éléments valables (tout progrès est d'abord «bon», comme la création elle-même - *Gn* 1) et des déviations possibles ou déjà présentes (tout nouveau pouvoir conquis par l'homme lui offre aussi la possibilité d'en abuser). Cette justification rationnelle aidera les fidèles à approfondir leur confiance dans les décisions du magistère et à mieux saisir la malice intrinsèque de ces actes (cf. 110/2); elle sera pratiquement indispensable pour convaincre les non-chrétiens de la gravité du péril que l'Eglise leur signale. Ce faisant, le magistère accomplira pleinement sa mission de transmettre au monde entier la «splendeur de la lumière» qu'est la loi divine (3/1 & 2; 84/3). Car l'Eglise a le droit et le devoir d'être «la conscience du monde» et donc de rappeler aussi qu'il y a «des pratiques infâmes qui déshonorent ceux qui s'y adonnent plus encore que ceux qui les subissent³⁰».

30. C'est l'expression de GS 27: elle nous paraît exprimer exactement ce qu'il y a de mauvais dans ces actes et ne pas courir le risque de provoquer «l'allergie» (motivée ou non) qui s'attache aux actes intrinsèquement mauvais et à l'automatisme qu'ils semblent suggérer à nos contemporains. Dans sa note ; *Que faire*, publiée dans *Le Temps de l'Eglise* n° 14 (1993) 50, le P. Albert Chapelle rapproche l'expression «malice intrinsèque» du terme «transsubstantiation», que le Concile de Trente a déclaré «tout à fait apte à désigner le mystère de la présence eucharistique» (DS 1652); il le fut certes dans le contexte théologique et philosophique de l'époque, mais l'est-il encore aujourd'hui ? Le danger n'existe-t-il pas, ici aussi, de lier «un élément indispensable à la réflexion et à la conscience morales» à un terme très difficile à comprendre par nos contemporains ? Ne conviendrait-il pas de chercher une notion qui traduise le même contenu d'intolérabilité, mais qui soit mieux adaptée aux exigences de l'épistémologie moderne ?

Pour le monde

À quel titre l'Église et son magistère ont-ils ce droit de s'ériger en guides et gardiens de la moralité du monde entier ? Pour y répondre, il nous suffira de recueillir les éléments déjà rencontrés au cours de notre lecture de l'Encyclique.

Dieu, en créant l'humanité, l'invite à partager son amour (Préambule) dans son Fils incarné, lumière qui éclaire tout homme (2/1). Aussi la voie du salut est-elle ouverte à tous et l'Esprit de Dieu agit-il en chacun, même si son action en dehors de l'Église nous reste mystérieuse (3/2, 94). Aucun homme ne peut donc se dérober aux interrogations fondamentales (2/1), car la question morale touche la plénitude de sens de sa vie (7/1) et est le chemin sur lequel la voie du salut est ouverte à tous (3/1, LG 16) : c'est dans la fidélité ou l'infidélité au don de l'Esprit que tout homme de bonne volonté (n. 123) s'ouvre ou se ferme à la vie éternelle, à la communion dans la vision, dans l'amour et dans la béatitude avec Dieu Père, Fils et Esprit Saint (73/1).

Dans le plan divin de l'Incarnation, cette action intérieure de l'Esprit est complétée et aidée par une réalisation visible, « toujours et uniquement au service de la conscience » (64/2) : l'Église. Celle-ci, peuple de Dieu au milieu des nations (2/3), est voulue par Dieu pour que tout homme puisse rencontrer le Christ (7/2). En conséquence, l'Église, « experte en humanité » (Paul VI) se met au service de tous les hommes et du monde entier (3/1). Elle a la vie conscience de son devoir de scruter les « signes des temps » et de les interpréter à la lumière de l'Évangile, de telle sorte qu'elle puisse répondre, d'une manière adaptée à chaque génération, aux questions éternelles des hommes sur le sens de la vie présente et future et sur leurs relations réciproques (2/3, GS 4). Respectueuse de la juste autonomie des réalités terrestres (38/2, GS 36, § 2), elle désire joindre la lumière de la révélation à l'expérience de tous pour éclairer le chemin où l'humanité s'engage (GS 33, § 2).

On ne peut mieux décrire le « droit » de l'Église en matière morale, car il est fondé sur le « devoir » de rester fidèle à la mission reçue de Dieu dans le Christ, et les obligations qui en découlent pour l'ensemble des chrétiens (et la hiérarchie).

Une vérité à vivre

La morale chrétienne (et la morale tout court) est plus qu'une lumière destinée à notre seule intelligence. C'est par elle que Dieu **parle à chacun dans sa conscience et dans la révélation, fidèlement**

transmise par l'Église. Ce que Dieu nous dit, par ces deux voies complémentaires (45/2), c'est ce dont nous devons vivre (26/2; 89/2; 107/1 § 2). Ce faisant, nous pénétrons d'ailleurs toujours davantage le sens du message; « celui qui fait la vérité vient à la lumière » (*Jn* 3, 21). Les commandements négatifs nous apparaissent de mieux pour ce qu'ils sont, la limite inférieure en-dessous de laquelle la vie morale et la vie sociale sont impossibles (52/2). Mais nous percevons aussi que la vie qui nous est proposée n'est pas seulement jalonnée d'interdits³¹; elle s'épanouit dans une réalisation à la fois personnelle et communautaire (aspect que nous n'avons guère eu l'occasion de relever jusqu'ici - cf. 111/1; 101/1-3). Si la loi et les prophètes se résument dans les deux commandements, amour de Dieu et amour du prochain (dont le second est semblable au premier), l'une des règles fondamentales en est: fais à ton prochain ce que tu voudrais qu'il te fasse. Comme chrétiens, c'est en Église, avec tous nos frères et sœurs, que nous vivons cette foi. Parce que nous savons que l'Esprit agit en tout homme de façon mystérieuse et l'attire (73, n. 123), nous sommes aussi conscients de notre devoir envers l'univers entier. Eclairés par la splendeur de la vérité, nous avons à réfléchir cette lumière par notre vie plus encore que par nos paroles, pour que le Christ soit reconnu comme celui qui éclaire tout homme en ce monde (1/1).

Certes, réaliser un tel programme est au-dessus de nos forces (23), mais « ce qui est impossible à l'homme est possible à Dieu » (23/4). C'est lui qui, dans le Christ et par son Église (119), nous donne la force non seulement de sortir de notre péché, mais encore et surtout de devenir des fils adoptifs dans le Fils premier-né et d'être ainsi capables de donner une libre réponse d'amour à l'amour que Dieu nous offre. Selon le mot très profond de saint Augustin: « Quand Dieu couronne nos mérites, il couronne ses propres dons. »

Splendeur de la vérité, splendeur de l'amour

Dans la mesure où notre lecture est restée fidèle au thème majeur de l'Encyclique, il nous semble que nous pouvons conclure: la splendeur de la vérité, c'est la splendeur de l'amour que Dieu nous porte en nous créant (35/2; 43/2), en nous appelant tous à partager,

31. Dans une forteresse médiévale, les remparts jouent un rôle capital ; sur une autoroute, les barrières latérales, malgré leur grande utilité, sont loin d'être l'essentiel.

en son Fils, sa propre vie d'amour (87/2), en ne nous abandonnant pas à notre péché et à ses conséquences (112/2). Dans son Fils incarné, qui est la voie, la vérité et la vie, il nous donne le moyen de connaître avec fermeté la voie à suivre et les dangers à éviter; en lui, il nous communique la force pour réaliser l'entière vérité de notre être» (103/2).

Contemplée à cette profondeur, la morale chrétienne est, pour tous, la source d'un espoir lucide. Par le rappel de ses axes majeurs, le document de Jean-Paul II rend ainsi compte, devant le monde qui nous interroge, de l'espoir qui est en nous.

B-5000 Namur

Léon RENWART, S.J.

Rue de Bruxelles, 61

Sommaire. — La très large diffusion donnée à *Veritatis splendor* dès sa parution invite à y lire un message adressé plus largement à tous les hommes de bonne volonté. Dans cette optique, l'essai ci-dessus s'efforce de dégager les aspects positifs de ce document et de montrer que la splendeur de la vérité est celle de l'amour que Dieu nous porte.